

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX NEUF DÉCEMBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 7 décembre 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur JADE (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame CROUTON THIBAUD (procuration à Madame BITON PELABON) Madame JANIÈRE (procuration à Madame GESSANT) Monsieur BLIN (procuration à Monsieur PERRODEAU) Madame LEBOUCHER (procuration à Monsieur BODINIER) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame BITON PELABON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE - URBANISME

- 2017.56 Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2017.57 Dénomination de voie

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.58 Décision Modificative n° 2
- 2017.59 Allocations scolaires 2018
- 2017.60 Tarifs de location des salles municipales
- 2017.61 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale
- 2017.62 Tarifs des droits de place des taxis
- 2017.63 Tarifs de frais de capture, de transport ou de garde des animaux errants
- 2017.64 Subvention 2018 au CCAS
- 2017.65 Cession de matériel
- 2017.66 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes
- 2017.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
- 2017.68 Ouragan IRMA - Subvention de solidarité à la Fondation de France

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.69 Créations, modifications et suppressions de postes permanents

AFFAIRES GENERALES

- 2017.70 Convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance"

INTERCOMMUNALITE

- 2017.71 Adhésion à une convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole
- 2017.72 Ouverture des commerces, le dimanche, en 2018

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PATRIMOINE – URBANISME

2017.56 Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques, le 2 mai 2012 et le 16 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'une visite des 4 programmes en chantier a été organisée le 14 septembre 2015 pour présenter l'opération du quartier Jules Verne aux élus sautronnais.

CONSIDÉRANT que des flyers d'information travaux ont été distribués aux habitants et riverains du quartier en 2015 et 2016,

CONSIDÉRANT que "Le Citizen" (CISN Atlantique) et "le Keraban" (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que "L'Étoile du Sud" (FONTA) s'est achevé mi 2016,

CONSIDÉRANT que le programme du Sphinx / Phileas / Stilla (SERI-OUEST) a été livré en juin 2017,

CONSIDÉRANT, qu'à ce jour, il reste :

- le suivi de la dernière phase des travaux d'aménagement afin d'achever les espaces publics du quartier Jules Verne,
- le suivi du chantier SERI OUEST pour, notamment, garantir la cohérence des aménagements extérieurs entre les programmes immobiliers,
- la mise en service des conteneurs enterrés déjà implantés afin d'améliorer la collecte dans le quartier,
- la remise d'ouvrage et la rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole,
- l'aménagement de la rue de Bretagne par Nantes Métropole en accompagnement de l'opération Jules Verne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.57 Dénomination de voie

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'autorisation délivrée par la commune pour l'aménagement d'une zone à vocation économique dans la zone des Norgands,

CONSIDÉRANT que ce projet est desservi par une voie nouvelle qu'il convient de dénommer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de la voie :
 - rue du Carré des Norgands
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.58 Décision Modificative n°2

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en fin d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.59 Allocations scolaires 2018

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 22 novembre 2017,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques (sorties, expositions...), aux projets de développement durable et aux classes de découverte,

CONSIDÉRANT qu'un forfait est, également, attribué pour les télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commission a proposé de faire évoluer les participations allouées comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018,

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève)	École maternelle	38 €
	École élémentaire	38 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève)	École maternelle et élémentaire	25,50 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École maternelle Rivière	150 €
	École élémentaire Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (par école, sur justificatifs) Forfaits : 170 € par classe maternelle 200 € par classe élémentaire	École maternelle Rivière	850 €
	École élémentaire Rivière (1.1 classes)	2 200 €
	École maternelle Forêt	510 €
	École élémentaire Forêt	1 000 €
	École maternelle St Jean Baptiste	850 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €

Frais de téléphone et internet	École maternelle Rivière	550 €
	École élémentaire Rivière	650 €
	École de la Forêt	650 €
	École St Jean Baptiste	650 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.60 Tarifs de location des salles municipales

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 6 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2017.30 relative aux tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016.64 par la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles portant, exclusivement, sur les demandes relatives aux tarifs des salles municipales mises à disposition dans le cadre d'obsèques civiles ou de réunions familiales suite à des obsèques religieuses,

CONSIDÉRANT que les tarifs restent, donc, inchangés, excepté sur le période du 1^{er} mars 2018 au 15 juillet 2018 du fait de la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école de la Rivière qui nécessite l'utilisation de l'Espace de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER les tarifs ci-dessous relatifs à la mise à disposition de l'Espace de la Vallée, la Ferme et de la Salle Municipale dans le cadre d'obsèques civiles ou de réunions familiales suite à des obsèques religieuses,
- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018, en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 15 juillet 2018, excepté pour les obsèques civiles ou les réunions familiales suite à des obsèques religieuses,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	86 €	182 €	118 €	235 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 86 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			
Salle 100	48 €	118 €	60 €	150 €
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 48 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			

LA FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	70 €	183 €	96 €	236 €
Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 70 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>				

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	353 €	748 €	529 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	70 €		96 €	
	Obsèques civiles ou réunions familiales suite à des cérémonies religieuses : 70 € <i>Pour des familles ou défunts sautronnais</i>			

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (*)

(*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)

ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	182 €	gratuité	236 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	gratuité	118 €	gratuité	150 €

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité	449 €	118 €	577 €
	213 €	449 €	271 €	577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	gratuité

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier sautronnais 	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.61 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 6 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	7 €	10 €
Associations	12 €	18 €
Adultes	10,50 €	15,50 €
Adultes – Tarif réduit (*)	7,50 €	10 €

Familles ou couples	15,50 €	20,50 €
Familles ou couples – Tarif réduit (*)	10 €	15 €
Gratuité lors de la première inscription		

(*) Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.62 Tarifs des droits de places des taxis

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 8 novembre 2017,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2017, était de 42,50 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 43,14 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.63 Tarifs de frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 septembre 2011 relative à la convention avec la société "Sous mon aile" afin d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'indisponibilité de la société, la commune doit pouvoir facturer les frais de capture, de transport et de garde des animaux errants,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de nombreuses captures réitérées et d'incidents, il est proposé d'augmenter, de manière significative, les tarifs de frais de capture, de transport ou de garde des animaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Types	Tarifs à compter du 01/01/2018
Amende	60 €
Frais de capture	60 €
Frais de garde, par jour et par animal	40 €
Majoration (en cas de récidive)	150 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	150 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	150 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.64 Subvention 2018 au CCAS

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 80 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.65 Cession de matériel

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 5 000 €, la tondeuse mulching JOHN DEERE F1565 achetée chez Atlantique Motoculture en mai 2009 pour 22 712,04 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse mulching JOHN DEERE F1565 à la société RAMET Motoculture pour un montant de 5 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.66 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 771,11 € correspondant à des titres de recettes des années 2014, 2015, 2016 et 2017 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2014	2015	2016	2017	Total
Insuffisance actif	716,10 €				716,10 €

RAR inférieur au seuil de poursuite		15,24 €	38,23 €	1,54 €	55,01 €
Total	716,10 €	15,24 €	38,23 €	1,54 €	771,11 €

CONSIDÉRANT qu'un mandat de 771,11 € sera émis sur le compte 6541 (admission en non-valeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 771,11 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opération pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux – phase programmation - s'élève à 861 358 € HT (hors location de modulaire), financé comme suit :

- DETR (État) 122 500 €
(35% du plafond des dépenses fixé à 350 000 €)
- Fonds propres de la commune 738 858 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DETR (État) 122 500 €
(35% du plafond des dépenses fixé à 350 000 €)
 - Fonds propres de la commune 738 858 € (+ TVA)

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.68 Ouragan IRMA – Subvention de solidarité à la Fondation de France

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, de catégorie 5, a frappé les Antilles françaises laissant derrière lui des territoires ravagés où les habitants ont tout perdu,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien, plus que jamais essentiel, afin de venir en aide à la population,

CONSIDÉRANT que la Fondation de France a lancé une opération "solidarité Antilles" afin d'apporter une aide aux sinistrés mais, également, afin de soutenir des programmes orientés vers la relance de l'économie et la reconstruction,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France correspondant à une participation de 0,50 centimes d'euros environ par sautonnais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.69 Créations, modifications et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Rédacteur à temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif	1
Adjoint d'animation à temps non complet (6h10mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (7h08 par semaine)	1
Total	3		3

Modification de postes permanents à compter du 1^{er} janvier 2018			
Adjoint technique à temps non complet (17h48min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (34h50min par semaine)	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h07min par semaine)	1		
Total	3		

Suppression de postes permanents à compter du 1^{er} janvier 2018			
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint technique à temps non complet (14h17)	1
		Adjoint technique à temps non complet (21h52)	1
		Adjoint technique à temps non complet (22h52)	1
		Adjoint technique à temps non complet (13h58)	1
		Adjoint technique à temps non complet (15h30)	1
		Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26h41)	1
		Adjoint animation à temps non complet (10h09)	1

		Adjoint animation à temps non complet (18h16)	1
		Adjoint animation à temps non complet (23h58)	1
		Adjoint animation à temps non complet (28h40)	1
		Adjoint animation à temps non complet (24h54)	1
		Adjoint animation à temps non complet (31h37)	1
		Brigadier-chef principal police municipale	1
Total			15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations, modifications et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017.70 Convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance"

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3243-4, L. 3243-2, L. 3243-4, L. 1221-10 et suivants et des articles R 3243-1 et suivants,

VU la loi n°91.1383 du 31 décembre 1991 modifiée par les lois n°97-210 du 11 mars 1997 et n°2004-810 du 13 août 2004 sur la lutte contre le travail dissimulé,

CONSIDÉRANT que la société "JUSTBIP" assure l'exploitation d'un service offrant aux utilisateurs à mobilité réduite la possibilité d'accéder à de l'information et des services interactifs depuis des points d'intérêts (commerces, lieux publics, évènements...) avec leurs téléphones mobiles,

CONSIDÉRANT que ce service interactif vise à améliorer l'accessibilité d'un lieu ainsi que le quotidien des personnes à mobilité réduite en leur permettant une mise en relation avec le personnel des lieux partenaires afin que ces derniers puissent apporter une assistance,

CONSIDÉRANT, qu'afin que les personnes à mobilité réduite soient informées de la présence du service "JUSTBIP Assistance", des stickers seront apposés dans les divers bâtiments communaux équipés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'utilisation du service "JUSTBIP Assistance",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.71 Adhésion à une convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) de 2010 pour application au 1^{er} janvier 2016,

VU la loi Consommation de 2014 pour le gaz pour application au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 26 février 2015 relative à la convention constitutive de groupement de commandes avec Nantes Métropole d'achat groupé d'électricité,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et, donc, de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques,

CONSIDÉRANT que les 2 lois visées ci-dessus ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations,

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

CONSIDÉRANT que, parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015 réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, le CCAS de Nantes et l'ESBANM,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron bénéficie, depuis 2015, du groupement d'achat de Nantes Métropole pour l'électricité et souhaite le reconduire,

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la fourniture du gaz, la commune de Sautron a intégré le groupement d'achats de l'Union des Groupements d'Achats Publics – vague 3 (UGAP),

CONSIDÉRANT, qu'au vu des conditions et des objectifs définis, la commune de Sautron souhaite, aujourd'hui, adhérer au groupement d'achats pour l'électricité et le gaz de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT, qu'aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité,

CONSIDÉRANT que cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés est proposée pour adhésion. Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

CONSIDÉRANT que la vocation de cette nouvelle convention, d'une durée de 9 ans, est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour les comptes des membres du groupement, la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide, notamment, librement de l'ouverture et de la fermeture des points de livraison,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que l'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole,

CONSIDÉRANT que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés,

CONSIDÉRANT que, pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Sautron représente un volume annuel de 1 418 254 KWh, soit un montant annuel estimatif de 46 100 € HT,

CONSIDÉRANT que, pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Sautron représente un volume annuel de 690 868 KWh, soit un montant annuel estimatif de 74 355 € HT,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et / ou du gaz d'origine renouvelable,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole lancera les accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer, pour le compte de la commune de Sautron, les accords-cadres correspondants,
- d'AUTORISER Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz,
- que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.72 Ouverture des commerces, le dimanche, en 2018

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-25-4, L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et R 3132-21,

VU l'accord territorial du 6 décembre 2017 portant sur l'ouverture des commerces en 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2017,

VU les courriers du Maire en date du 12 décembre 2017 adressés aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, sur une ouverture des commerces les dimanches 14 janvier 2018, 16 et 23 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial,

CONSIDÉRANT que c'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches,

CONSIDÉRANT que, le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

CONSIDÉRANT que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces,
- le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité,
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant,
- sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

CONSIDÉRANT que la signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne la lisibilité à tous les acteurs,

CONSIDÉRANT que, pour 2018, selon l'avenant à l'accord territorial, signé le 6 décembre 2017, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 14 janvier 2018 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 16 décembre 2018 de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces, uniquement, dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 23 décembre 2018 de 12 heures à 19 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de Sautron en 2018 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2016 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2017,

- après avoir demandé avis des organisations d'employeurs et de salariés par courrier en date du 12 décembre 2017
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°48 du 12 octobre 2017 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la ville avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 2 394 €.

Décision n°49 du 24 octobre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 pour la réalisation d'analyses légionnelles sur ECS et PLVT supplémentaires (rajout de 5 points de contrôle au contrat initial) avec l'entreprise SOLUBIO pour un montant annuel de 245 € HT, soit 294 € TTC.

Décision n°51 du 31 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant le juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°52 du 10 novembre 2017 relative à la signature d'un contrat relatif à la maintenance du portail automatique d'accès, de l'ouvre porte et de la porte sectionnelle de la Gendarmerie jusqu'au 31 décembre 2019, Il sera renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
Le montant annuel de cette prestation est de 750 € HT, soit 900 € TTC.

Décision n°50 du 20 novembre 2017 relative à la signature d'un marché complémentaire pour la pose de trois châssis de désenfumage suite aux recommandations du SDIS et du Contrôleur Technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et école)avec la société Loire-Atlantique Toitures pour un montant de 8 101,60 €HT, soit 9 721,92 € TTC.

Décision n°53 du 23 novembre 2017 relative à la signature d'un marché pour les contrôles périodiques et la protection contre l'incendie (vérification des moyens de secours et réalisation de plans et consignes affichées) avec la société EXTINGUEURS NANTAIS pour un montant annuel DQE de 694,70 € HT, soit 833,64 € TTC et pour un montant annuel estimatif relatif au renouvellement du matériel de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Décision n°54 du 23 novembre 2017 relative à la signature d'un marché pour la fourniture d'une tondeuse Mulching pour le service Espaces Verts et Environnement avec la société RAMET Motoculture pour un montant de 26 180 € HT (offre de base, hors reprise), soit 31 416 € TTC.

Décision n°55 du 1^{er} décembre 2017 relative à la signature d'un marché d'études pour la réhabilitation de la couverture de la salle DELTA (D) et Antarès (A) avec la société ASCIA INGENERIE pour un montant global et forfaitaire de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC.

Décision n°56 du 2 décembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°7 au contrat n°212 0206 447 de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation de différents bâtiments communaux avec la société ENGIE HOME SERVICES afin d'exclure du contrat le logement situé 7 bis, rue du Berligout du contrat initial à la suite de sa démolition.

Concessions Funéraires

Arrêté n°19 du 20 octobre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 9 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°23 du 9 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°24 du 9 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°25 du 10 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°26 du 14 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°27 du 17 novembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°28 du 28 novembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°9 du 26 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 28 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 30 octobre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°12 du 8 novembre 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 13 octobre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2017 au titre du Droit de Prémption Urbain :

- Nombre de DIA reçues au 19 décembre 2017 : 112
- Nombre de prémption au 19 décembre 2017 : 0
- Nombre de non-prémption au 19 décembre 2017 : 112

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quinze minutes.*

Sautron, le 20 décembre 2017,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

